

UP DANCE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'école de danse UP DANCE ainsi que les droits et obligations des élèves, de leurs représentants légaux, des professeurs et de l'établissement.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les cours sont accessibles à partir de 4 ans. Les élèves sont inscrits dans la discipline de leur choix après accord du professeur dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux.

L'inscription est validée uniquement après remise d'un dossier complet comprenant : la fiche de renseignements, une attestation d'assurance Responsabilité Civile, un certificat médical d'aptitude à la danse de moins de 3 mois, le règlement intérieur signé, les frais d'inscription et le règlement de la cotisation annuelle. Seuls les dossiers complets permettront la validation de l'inscription dans les cours. Tout dossier incomplet entraînera l'annulation de la demande. Pour garantir le bon déroulement des classes, les professeurs se réservent le droit de réorienter un élève vers un cours plus adapté si le niveau observé ne correspond pas à celui requis.

II. ENGAGEMENT ET PAIEMENT

Les abonnements sont sous engagement annuel ce qui signifie que toute inscription est définitive. Toute année commencée est due dans son intégralité : vous êtes engagé jusqu'au mois de Juin inclus de l'année en cours. Aucun remboursement n'est possible après le début des cours SAUF en cas de maladie sous présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la danse de plus de 4 semaines à remettre en mains propres. Dans ce cas, les mois déjà effectués ne peuvent pas être remboursés et le mois en cours est dû dans son intégralité. Seuls les mois à venir peuvent l'être. Les frais d'inscription (25 €) et la cotisation annuelle sont dus le jour de l'inscription. Tous les chèques doivent être remis lors de l'inscription : paiement annuel : 1 chèque ; paiement trimestriel : 4 chèques (septembre + les 3 trimestres suivants) ; paiement mensuel : 10 chèques. En cas de règlement en espèces, les échéances sont dues au début de chaque période choisie et un chèque de caution du montant total de l'année sera demandé et restitué en fin d'année uniquement si tous les paiements sont à jours. Le non règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève. Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement. Chaque nouvel élève bénéficie d'un cours d'essai gratuit par discipline, uniquement sur réservation et dans la limite des places disponibles.

POSSIBILITÉ DE VENIR SANS ENGAGEMENT : Vous pouvez participer aux cours sans être engagé sous réserve de disponibilité dans les cours. Le paiement s'effectue au cours (15€) ou à la carte (10 cours 120€). La carte doit être utilisée dans l'année en cours (année scolaire, soit de septembre à juin). Aucun remboursement possible après achat.

III. SPECTACLE

Nous organisons un spectacle de fin d'année au mois de juin. Tout élève inscrit participe d'office au spectacle de fin d'année, sauf en cas de refus écrit par l'élève (ou son représentant légal). La participation implique : des frais annexes (le règlement des costumes fournis par l'école de danse, des billets d'entrée, les vidéos/photos, et d'éventuels frais liés à l'organisation. Ces frais ne sont pas compris dans le tarif des cours annuels et doivent être réglés séparément) ; une assiduité (la préparation d'un spectacle nécessite une assiduité en cours. Dans le cas contraire, le professeur peut décider que l'élève non assidu ne participera pas au spectacle de fin d'année) ; des répétitions hors période de cours (des répétitions peuvent être prévues en plus des cours annuels).

Le spectacle est photographié et filmé, sauf opposition écrite, l'école se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors des cours, répétitions et spectacles à des fins de communication (site, réseaux sociaux, affiches).

IV. ABSENCES ET VACANCES SCOLAIRES

Les cours sont assurés une semaine sur deux pendant les vacances scolaires SAUF pendant les vacances de Noël et les vacances d'été. UP DANCE se laisse le droit d'annuler des cours (si manque d'effectif) et les cours ne seront pas remboursés.

En cas d'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, les cours sont remplacés et les parents sont prévenus par SMS, MAIL, RESEAUX SOCIAUX...

V. ACCÈS ET SÉCURITÉ

L'accès aux locaux est réservé aux élèves, professeurs et personnes autorisées. Les élèves doivent arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence. Les retards répétés ou importants peuvent entraîner un refus d'accès au cours. Les parents et accompagnateurs sont priés de rester en dehors des salles de danse, sauf autorisation particulière.

VI. TENUE ET HYGIÈNE

Une tenue adaptée à la discipline est exigée : justaucorps, collants, chaussons ou baskets de danse propres selon le style pratiqué. Les cheveux doivent être attachés et les bijoux retirés pour éviter les blessures. Les élèves doivent venir en salle avec des chaussures réservées à la danse (pas de chaussures de ville). Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux durant les cours.

VII. DISCIPLINE ET RESPECT

Le respect des professeurs, des autres élèves et du matériel est obligatoire. Tout comportement violent, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Les élèves doivent écouter et appliquer les consignes données par les professeurs et les professeurs doivent également traiter les élèves avec respect. Il est interdit de manger, boire (sauf bouteille d'eau) ou mâcher un chewing-gum dans les salles de danse. Chaque élève doit respecter la propreté des lieux et jeter ses déchets dans les poubelles. Toute dégradation volontaire entraînera la réparation ou le remboursement par le responsable légal. Aucun professeur ou élève n'est autorisé à organiser un événement, une répétition ou un cours relevant de l'ordre privé sans autorisation du chef d'établissement.

VIII. DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite préalable, des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des cours, répétitions, stages et spectacles et utilisées sur les supports de communication de l'école. Les élèves ne peuvent publier des vidéos des cours qu'avec l'accord du professeur et des personnes filmées. Le professeur peut refuser la publication de son travail sur les réseaux sociaux.

IX. RESPONSABILITÉ

L'école est assurée pour les risques liés à son activité. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire. UP DANCE et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours. UP DANCE décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni autres objets de valeur dans les vestiaires. UP DANCE UP DANCE ne pourra être tenue responsable des accidents résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'un comportement inadapté.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. L'inscription à l'école vaut acceptation de son règlement intérieur.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école UP DANCE et m'engage à le respecter dans son intégralité.

ÉLÈVE

Nom : _____

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL (pour les mineurs)

Nom : _____

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature : _____

Date : ____ / ____ / 2026